



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 08.325

DECISION

*Concernant la fixation des tarifs de mise à disposition du
Cyber-Atlantys*

=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Mars 2008, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 31 Mars 2008 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°08.0333 en date du 31 Mars 2008 rendu exécutoire le 1^{er} Avril 2008, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la décision en date du 22 Décembre 2005 (DC N°05/337) instituant les tarifs de mise à disposition du Cyber-Atlantys et déposée à la Sous-Préfecture de Rochefort le 26 Décembre 2005.

D E C I D E

- De fixer à compter du 1^{er} Janvier 2009 les tarifs du Cyber-Atlantys comme suit :

| | <u>Ancien tarif</u> | <u>Nouveau tarif</u> |
|--|----------------------------|-----------------------------|
| <u>Mise à disposition du Cyber-Atlantys</u> | | |
| * ½ Journée..... | 120,00 € | 135,00 € |
| * Journée..... | 223,00 € | 250,00 € |
| <u>Droit d'entrée du Cyber-Atlantys</u> | | |
| * Carte annuelle d'entrée (CyberPass) | 20,00 € | 25,00 € |

- D'encaisser la recette correspondante à l'Article 7520 & 70632 – Fonction 33 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 décembre 2008

Fait à ROYAN, le 17 décembre 2008
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT